

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

F. 2012 — 1474

[2012/202664]

**26 AVRIL 2012. — Décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord-cadre entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, fait à Bruxelles le 10 mai 2010 (1)**

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

**Art. 2.** L'Accord-cadre entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, fait à Bruxelles le 10 mai 2010, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 26 avril 2012.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,

A. ANTOINE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles,

J.-C. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,

P. FURLAN

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances,

Mme E. TILLIEUX

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Ph. HENRY

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité,  
de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO

—————  
Note

(1) *Session 2011-2012.*

*Documents du Parlement wallon*, 556 (2011-2012), n<sup>os</sup> 1 à 3.

Discussion.

*Compte rendu intégral*, séance plénière du 25 avril 2012.

Vote.

—————  
VERTALING

## WAALSE OVERHEIDSDIENST

N. 2012 — 1474

[2012/202664]

**26 APRIL 2012. — Decreet houdende instemming, wat betreft de materies waarvan de uitoefening door de Franse Gemeenschap naar het Waalse Gewest is overgedragen, met de Kaderovereenkomst tussen de Europese Unie en haar lidstaten, enerzijds, en de Republiek Korea, anderzijds, opgemaakt te Brussel op 10 mei 2010 (1)**

Het Waals Parlement heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

**Artikel 1.** Dit decreet regelt overeenkomstig artikel 138 van de Grondwet een materie bedoeld in de artikelen 127 en 128 van de Grondwet.

**Art. 2.** De Kaderovereenkomst tussen de Europese Unie en haar lidstaten, enerzijds, en de Republiek Korea, anderzijds, opgemaakt te Brussel op 10 mei 2010, zal volkomen gevolgd hebben.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.  
Namen, 26 april 2012.

De Minister-President,  
R. DEMOTTE  
De Minister van Duurzame Ontwikkeling en Ambtenarenzaken,  
J.-M. NOLLET  
De Minister van Begroting, Financiën, Tewerkstelling, Vorming en Sport,  
A. ANTOINE  
De Minister van Economie, K.M.O.'s, Buitenlandse Handel en Nieuwe Technologieën,  
J.-C. MARCOURT  
De Minister van de Plaatselijke Besturen en de Stad,  
P. FURLAN  
De Minister van Gezondheid, Sociale Actie en Gelijke Kansen,  
Mevr. E. TILLIEUX  
De Minister van Leefmilieu, Ruimtelijke Ordening en Mobiliteit,  
Ph. HENRY  
De Minister van Openbare Werken, Landbouw, Landelijke Aangelegenheden,  
Natuur, Bossen en Erfgoed,  
C. DI ANTONIO

—  
Nota

(1) *Zitting 2011-2012.*  
*Stukken van het Waals Parlement*, 556 (2011-2012), nrs. 1 tot 3.  
Bespreking.  
*Volledig verslag*, openbare zitting van 25 april 2012.  
Stemming.

—————  
**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**

F. 2012 — 1475

[2012/202665]

**26 AVRIL 2012. — Décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Indonésie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Djakarta le 9 novembre 2009 (1)**

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci.

**Art. 2.** L'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Indonésie, d'autre part, et l'Acte final, faits à Djakarta le 9 novembre 2009, sortiront leur plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 26 avril 2012.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE  
Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,  
J.-M. NOLLET  
Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,  
A. ANTOINE  
Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles,  
J.-C. MARCOURT  
Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,  
P. FURLAN  
La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances,  
Mme E. TILLIEUX  
Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,  
Ph. HENRY  
Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité,  
de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,  
C. DI ANTONIO